

## Fixation du taux des contributions directes pour 2017

### Le rapporteur,

☛ rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts, le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

☛ propose, conformément à l'avis formulé en commission des finances du 2 mars 2017, de ne pas augmenter les taux en 2017.

Par conséquent les taux, pour l'année 2017, sont fixés comme suit :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

Le produit fiscal estimé en 2017 s'élève à la somme de 5 300 398 €, conformément au tableau ci-dessous.

	Bases estimées 2017	Rappel des taux 2016	Proposition de taux 2017	Produit fiscal estimé en 2017
TH	17 770 000	16,36%	16,36 %	2 907 172 €
FB	13 245 000	17,19%	17,19 %	2 276 816 €
FNB	231 800	50,22%	50,22 %	116 410 €
<b>TOTAL</b>				<b>5 300 398 €</b>

*Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;*

*Vu la délibération n°22/09 du conseil municipal du 27 mars 2017 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2017, prévoyant un produit des contributions directes de 5 300 397 € ;*

*Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;*

*Considérant l'avis favorable émis par la « commission des Finances », lors de sa réunion du 2 mars 2017 ;*

### le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE:

de fixer les taux des contributions directes suivants :

- taxe d'habitation : 16,36 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,22 %

#### AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### VOTE : Majorité absolue (28 pour ; 5 abstentions).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
Paul Kerdraon.